



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique
Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382



200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL
RAP-E-LV-X-01v02

Nom du client : SOCODETEC GROUP
Adresse : Avenue du Progrès 10
CP + Ville : 4432 ALLEUR

RAPPORT DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES NON-DOMESTIQUES À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019)

Résultat du contrôle : Conforme

Demandeur : SOCODETEC GROUP - Avenue du Progrès 10 - 4432 ALLEUR

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : **ERVAIS CHRISTIAN**

Adresse de la visite : Rue Neuve 26 - 4650 HERVE

Mission réalisée le : 15-04-21

N° Chrono /

N° SocVision : 208720

Date du rapport : 15-04-21

N° d'affaire : /

Réf. Client :

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL

14/4, rue des Semailles
4400 Flémalle

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

N° de TVA: 0406.671.312 - N° NISS 665022 263 37



200-INSP

Agent visiteur : LICOT P., JACOBS J.

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur du S.E.C.T

Ing. P. BARBARY



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382



200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL
RAP-E-LV-X-01v02

N° Rapport : / / 208720 / / Réf:

5. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION CONTRÔLÉE

BOUCHERIE LA NEUVE - TD4 circuits B à R

A l'exclusion des locaux ou parties de l'installation non visitées ci-après :
le reste de l'installation (TD1 - TD2 - TD3)

- Ces parties de l'installation ne font pas l'objet de notre mission / n'étaient pas accessibles lors du contrôle
 Ces parties de l'installation doivent être réceptionnées ultérieurement

- Identification des éléments contrôlés :

- Voir liste récapitulative des tableaux contrôlés (annexée au présent rapport)
 Voir liste détaillée des tableaux contrôlés (annexée au présent rapport)
 Voir résultat du contrôle

Installation en zone ATEX (risque particulier d'explosion) : check-list-INS-E-Ex-C (ATEX)
- Bâtiment(s) et/ou locaux concernés :

Installation à usage médical : check-list-INS-E-80/81/T013/A1
- Bâtiment(s) et/ou locaux concernés :

6. CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

6.1 Dossier électrique

- Rapport(s) de contrôle mis à disposition :

Le rapport de conformité des installations soumises aux prescriptions de l'ancien RGIE: sans objet

Référence : Date :

Le rapport de 1er contrôle des anciennes installations soumises au code du bien-être au travail livre III - annexe III.2-1: sans objet

Référence : Date :

Avant-dernier rapport périodique : sans objet

Référence : Date :

Dernier rapport périodique : sans objet

Référence : Date :

- Schémas et plans d'installation :

Les schémas et plans qui décrivent l'installation sont conformes ne sont pas conformes/sont absents/ne correspondent pas à l'installation réalisée

Plan d'implantation des prises de terres : présent non présent

- Notes de calcul :

L'installation ne requiert pas de notes de calculs

- Analyse de risques (Code du bien-être au travail livre III - art.III2-3) :

L'analyse de risques a été réalisée. L'analyse de risques n'a pas été réalisée et/ou finalisée (voir résultats du contrôle)
Référence : Date :

- Compétence des personnes selon déclaration (attestation) de l'employeur :

- Les attestations codifiées BA4/BA5 (compétence des personnes) nous ont été présentées.
 Les attestations codifiées BA4/BA5 (compétence des personnes) n'ont pu nous être présentées (voir résultats du contrôle).
 Pas de personnel BA4/BA5 selon déclaration de l'employeur.

6.2 Schémas des liaisons à la terre

- Sur déclaration du gestionnaire et d'après plan, l'installation est réalisée selon le schéma de liaisons à la terre :

TT IT TN-C-S TN-C TN-S Non défini (voir résultats du contrôle)

6.3 Tension de service

3N400Va.c 3X230Va.c 1N400Va.c 2X230Va.c Autre:

6.4 Facteurs d'influences externes

- En ordre: document daté et signé pour approbation par le gestionnaire des installations et l'organisme agréé.
 Pas en ordre (voir résultats du contrôle)

6.5 Installation en zone ATEX sans objet

- Présence du rapport circonstancié approuvé par l'exploitant en date du
Référence :
Approbation par l'O.A. (nom) : Date :
- Présence du rapport de zonage approuvé par l'exploitant en date du
Référence :
Approbation par l'O.A. (nom) : Date :
- Présence du plan de zonage approuvé par l'exploitant en date du
Référence :
Approbation par l'O.A. (nom) : Date :
- Présence des documents techniques des équipements ATEX (certificat, notice d'utilisation, ...)/DRCPE :

7. RÉSULTATS DES CONTRÔLES VISUELS

	En ordre	Pas en ordre	Sans objet
Protection contre les contacts directs :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection contre les contacts indirects :			
<input checked="" type="checkbox"/> Dispositif à courant différentiel résiduel :			
<input type="checkbox"/> Contrôleur permanent d'isolement (CPI) :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Protection à maxima de courant :			
<input type="checkbox"/> Dispositif sensible à la tension de défaut :			
<input type="checkbox"/> TBTS (très basse tension de sécurité) :			
Réalisation de l'installation selon les prescriptions définie au point 3 :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En ordre: les résultats répondent aux prescriptions réglementaires Pas en ordre: les résultats ne répondent pas aux prescriptions réglementaires (voir résultats du contrôle) Sans objet: l'essai n'est pas d'application			

8. RÉSULTATS DES ESSAIS

	En ordre	Pas en ordre	Sans objet
Continuité PE et liaisons équipotentielles :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absence de liaison galvanique entre le PE et le N en aval des circuits protégés par dispositif à courant différentiel résiduel :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mise hors tension automatique de toutes les parties actives non-protégées lors de l'enlèvement ou lors de l'ouverture de l'enveloppe ne nécessitant pas l'utilisation d'un outil :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel <input checked="" type="checkbox"/> par action sur le bouton test	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> par simulation d'un défaut	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fonctionnement contrôleur permanent d'isolement avec réseau IT :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En ordre: les résultats répondent aux prescriptions réglementaires Pas en ordre: les résultats ne répondent pas aux prescriptions réglementaires (voir résultats du contrôle) Sans objet: l'essai n'est pas d'application			

9. RÉSULTATS DES MESURES

- Mesures d'isolement

Valeur(s) minimale(s) relevée(s) lors du contrôle Mesures effectuées : 2,35 MΩ	En ordre	Pas en ordre	Non mesurable
<input checked="" type="checkbox"/> Circuits BT/TBT par rapport à la terre :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé des valeurs mesurées: voir liste(s) détaillée(s) en annexe			
En ordre: toutes les valeurs relevées répondent aux prescriptions réglementaires Pas en ordre: Certains circuits ne répondent pas aux prescriptions réglementaires (voir résultats du contrôle) Non mesurable: la mesure n'a pas pu être effectuée (voir résultats du contrôle)			

- Mesure de la résistance de dispersion de la (des) prise(s) de terre BT

BT	Emplacement du sectionneur	Valeur (Ω)	En ordre	Pas en ordre	Non mesurable
<input checked="" type="checkbox"/> (1)	"local" compteurs	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> (2)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> (3)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Méthode de mesure : <input type="checkbox"/> mesure 3 points <input type="checkbox"/> mesure série <input type="checkbox"/> mesure non déconnectée <input type="checkbox"/> voir résultats du contrôle					
En ordre: toutes les valeurs relevées répondent aux prescriptions réglementaires Pas en ordre: Certains circuits ne répondent pas aux prescriptions réglementaires (voir résultats du contrôle) Non mesurable: la mesure n'a pas pu être effectuée (voir résultats du contrôle)					

- Mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre de mise à la terre du point neutre (N)

	Emplacement du sectionneur	Valeur $R_E(\Omega)$	En ordre	Pas en ordre	Non mesurable
<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Réseau de distribution public (non mesurable)				
<input type="checkbox"/>	Pas de neutre distribué				
<input type="checkbox"/>	Prise de terre commune à la BT				
<input type="checkbox"/> Méthode de mesure : <input type="checkbox"/> mesure 3 points <input type="checkbox"/> mesure série <input type="checkbox"/> mesure non déconnectée <input type="checkbox"/> voir résultats du contrôle					
En ordre: toutes les valeurs relevées répondent aux prescriptions réglementaires Pas en ordre: Certains circuits ne répondent pas aux prescriptions réglementaires (voir résultats du contrôle) Non mesurable: la mesure n'a pas pu être effectuée (voir résultats du contrôle)					

- Mesure d'impédance (I_{cc} / I défaut)

<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
<input type="checkbox"/>	$Z_{LINE (LL-LN)}$ voir descriptif des circuits et valeurs en annexe
<input type="checkbox"/>	$Z_{LOOP (L-PE)}$ voir descriptif des circuits et valeurs en annexe

10. RÉSULTATS DU CONTRÔLE (INFRACTION(S) / REMARQUE(S))

INFRACTIONS :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

REMARQUES :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

NOTES :

Voir annexe "Résultats du contrôle"



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382



SOCOTEC BELGIUM ASBL
RAP-E-LV-X-01v02

N° Rapport : / / 208720 / / Réf:

11. DESCRIPTION DES ANNEXES FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RAPPORT

- Annexe 01 RAP-E-LV-X-01-A01 : liste des tableaux contrôlés
- Annexe 02 RAP-E-LV-X-01-A02 : liste détaillée des tableaux contrôlés
- Annexe 03 RAP-E-LV-X-01-A03 : liste du matériel Ex installé en zone
- Annexe 04 RAP-E-LV-X-01-A04 : prescriptions anciennes installations (tableau récapitulatif)
- Annexe 05 RAP-E-LV-X-01-A05 : conformité locaux à usage médical T013A1
- Annexe 06 RAP-E-LV-X-01-A06 : périodique locaux à usage médical T013A1
- Annexe 07 RAP-E-LV-X-01-A07 : Détails techniques et de mesures d'une station-service (zone Ex)
- Annexe 08 RAP-E-LV-X-01-A08 : Maison de repos
- Autre(s) : Facture datée avant 1er juin 2020 (attestant installation ancien RGIE)

12. DESCRIPTION DES ANNEXES POUR USAGE SOCOTEC (NON FOURNIES AU CLIENT)

- Néant
- Plans et schémas de l'installation électrique
- Notes de calcul de l'installation électrique
- Identification des circuits vitaux
- Analyse de risques de l'installation électrique
- Attestation de la compétence des personnes délivrée par l'employeur
- Liste des facteurs d'influences externes approuvée par les parties concernées
- ATEX : rapport circonstancié et plan de zonage
- ATEX : certificats des équipements (DRPCE)
- Autre(s) :



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382



SOCOTEC BELGIUM ASBL
RAP-E-LV-X-01v02

N° Rapport : / / 208720 / / Réf:

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.

INFRACTIONS :

REMARQUES :

Afin de tendre vers les nouvelles prescriptions du Livre 1, nous vous invitons à compléter le plan électrique fourni par les informations suivantes : le mode de pose des câbles, le type de câbles utilisés, une version de plan, une date de réalisation et une référence.

NOTES :

Le contrôle a porté uniquement sur les circuits B à R du TD4.

Le rapport de conformité du reste de l'installation ainsi que le dernier et avant dernier rapport de contrôle périodique ne nous ont pas été fourni.



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382



SOCOTEC BELGIUM ASBL

RAP-E-LV-X-01v02

N° Rapport : / / 208720 / / Réf:

INFORMATIONS GENERALES

- a) Le rapport de l'examen de conformité et/ou de visite de contrôle selon le cas, l'avant dernier et le dernier contrôle périodique doivent être conservés dans le dossier de l'installation électrique et mis à la disposition SOCOTEC BELGIUM ASBL ;
- b) Le rapport de conformité et/ou de premier contrôle doit être soumis au Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail ;
- c) Toute modification de l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a obligation de faire procéder à un contrôle de conformité avant mise en usage de toute modification ou extension importante soit par un organisme agréé, soit par l'autorité habilitée ou chargée de le faire selon les prescriptions du Chapitre 6.3 du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 ;
- d) Il y a obligation de faire procéder à un contrôle périodique de l'installation électrique soit par un organisme agréé, soit par l'autorité habilitée ou chargée de le faire selon les prescriptions du Chapitre 6.3 du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019, avant la date mentionnée au point 3. Cette date ne peut dépasser de cinq ans la date de dernière visite. La date du prochain contrôle tient compte d'une obligation particulière communiquée par le donneur d'ordre, d'une obligation provenant d'un règlement spécifique, d'une obligation communale (S.R.I), d'une obligation de l'assureur, ou tout autre raison spécifique ;
- e) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant la Sécurité du Travail dans ses attributions et le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- f) Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur ;
- g) Le présent rapport décrit l'installation au moment du contrôle et ne laisse en rien présager de son évolution ;
- h) Le contrôle se limite aux parties normalement visibles et accessibles de l'installation ;
- i) Dans le cas des rapports de visite dactylographiés, seule la signature électronique du directeur de SOCOTEC BELGIUM ASBL, figure sur les rapports ;
- j) SOCOTEC BELGIUM ASBL possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles électriques décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
- k) Appareils de mesure utilisés : appareils dont l'agent est titulaire (traçabilité dans le dossier équipements de mesure SOCOTEC BELGIUM ASBL) ;
- l) Les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles ;
- m) Références procédures internes en fonction du domaine d'application :
- Contrôle de conformité avant mise en usage : check-list-INS-E-20, check-list-INS-E-Ex-C (ATEX), check-list-INS-E-80/81-T013/A1 ;
 - Visite de contrôle : check-list-INS-E-21, check-list-INS-E-Ex-P (ATEX), check-list-INS-E-80/81-T013/A1.

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observées ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé / Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerstraat 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Personne à contacter: Mr Titeux, Electricité

• Nos coordonnées
Rapport N° : GEM/6/552659
Réf. client :
Réf. contrat :

• Vos coordonnées
Ref.:

Home SaillIndustrial

A l'att. de : Mr Lauria
Rue Henri Pirenne, 30
4800 Verviers

• Données d'intervention
Lieu: Rue Neuve, 26 à 4650 Herve
Date: 22/03/2020
Effectuée par: Legras Damien—2012

PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORITE ET/OU ET DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE A BASSE TENSION

Nom : Boucherie La Neuve Prénom :

Adresse : Rue Neuve, 26 - 4650 Commune : Herve Tél : 087/223/210

- Propriétaire ou gestionnaire
idem
- Responsable de l'exécution du travail
Nom :

BASE DE L'EXAMEN

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Art 271 : contrôle
- Art 87
- Art 88

CONCLUSION

L'installation est conforme au Règlement Général sur les installations Electriques (RGIE).

- L'installation existante est conforme au Règlement Général

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Ing. J. Windey
Directeur Général